

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023**

DEL-2023-266

L'An deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, GAUDIN,
GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER,
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : Mme AUDETTE,
MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. AEBISCHER, BARRY, BONTEMPS, BOUCLIER, FONTAINE, GRANGER, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE,
CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DAVIET, DEFAGO,
DERONZIER, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-
GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, OBERLI,
PEROU, PERRET, PETIT, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT,
TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SOULAS, VIVIANT
: du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.
Mme LE DOUJET DESPERTS : Payeure Départementale de Haute-Savoie.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

Membres en exercice :	104
Présents :	47
Représentés par mandat :	9
Membres habilités à prendre part au vote :	73
Votants :	39

Objet : COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN – PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - VENTE ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 15 FÉVRIER 2019

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE et la société ENEDIS ont établi un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la concession, exploite l'ensemble des biens concédés.

Dans le cadre d'un projet de scission d'une parcelle de terrain « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN (à l'origine section AD n°175 3a84) en deux surfaces redécoupées, l'une d'elles de 337 m² s'est révélée vide de tout ouvrage public de distribution d'électricité. Dès lors, il a été constaté que ce terrain cessait d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et n'avait plus vocation à demeurer dans le patrimoine des biens concédés.

Le terrain a fait l'objet d'une restitution au SYANE en sus du versement d'une indemnité d'un montant de 7.706,29 € à la société ENEDIS. Cette somme correspond à la partie non amortie du terrain à hauteur de sa valeur nette comptable, telle que prévue par les clauses du contrat de concession et dans le respect des règles de la domanialité publique en vigueur.

Il est précisé que par délibération du 15 février 2019 (DEL n°2019-22), le Bureau syndical du SYANE a autorisé la cession de la parcelle à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN en contrepartie du versement de l'indemnité de 7.706,29 € correspondant à sa valeur nette comptable. Dans un contexte sanitaire connu de tous, la cession a été ralentie, puis laissée en suspens.

Pour rappel des règles du Code de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence en vigueur, une personne publique peut céder à une autre personne publique un bien à un prix inférieur à sa valeur vénale si d'une part la cession s'effectue dans un but d'intérêt général, d'autre part est affectée de contreparties suffisantes.

Dans un courrier adressé au Président en date du 16 août 2023, la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a fait connaître au SYANE, d'une part son souhait d'acquérir ladite parcelle, et d'autre part, son intention de la céder, par la suite, à un particulier.

Compte tenu des intentions communiquées par la commune, ne permettant ni de justifier d'un motif d'intérêt général, ni de contreparties suffisantes pour le SYANE, il y a lieu de vendre le terrain à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN à un prix de marché.

Selon l'obligation portée par l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vue d'une vente, le SYANE a sollicité l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Service des Domaines) afin que soit déterminée la valeur vénale du terrain sur le marché de l'immobilier. En date du 16 janvier 2023, l'Etat a fixé sa valeur à 30.000,00 €, hors droits et charges. Cet avis est valable un an.

Il est donc proposé d'établir un acte de vente de la partie de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN.

L'acte prévoit de vendre cette parcelle à la commune selon les modalités suivantes :

- la scission de la parcelle cadastrée section AD numéro 175 en deux parcelles d'une superficie respective de 337 m² (323 3a37) et 47 m² (322 0a47), « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, selon le plan de division d'un géomètre expert,
- le transfert de la propriété de la parcelle de 337 m² à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN à compter de la signature de l'acte de vente,
- la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN l'accepte en l'état,
- en contrepartie la somme de 30.000,00 € est versée au SYANE,
- l'engagement de procéder aux actes nécessaires, afin d'inscrire la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN comme propriétaire de la parcelle de 337 m².

Les membres du Comité sont invités :

1. à constater la désaffectation de la parcelle section AD n° 323 3a37 « AU FOISET » sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, qui n'est de facto plus affectée au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité,
2. à prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public du SYANE pour une incorporation dans son domaine privé,
3. à autoriser le principe d'une vente de la parcelle,
4. à autoriser la vente au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
5. à approuver la détermination d'un prix de vente de la parcelle à 30.000,00 € hors frais de notaires (montant correspondant à l'évaluation du Service des Domaines),
6. à autoriser le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à cette vente,
7. à autoriser le Président à signer les actes correspondants,
8. à prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public du SYANE pour une incorporation dans son domaine privé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE